

Rapport du jury de l'examen professionnel

- pour l'avancement au grade de Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire principal
Technicien (T3S principal) : avancement de grade
- pour l'accès au corps des Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire (T3S) dans le grade de technicien principal dans le domaine «prévention santé-environnement »
Techniciens (T3S) : catégorie C en B

(Année 2018)

Le présent rapport a pour objet de présenter un bilan des modalités de réalisation des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal et pour l'accès au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le grade de technicien principal, ouverts au titre de l'année 2018¹.

Il formule notamment des recommandations méthodologiques pour les futurs candidats.

I - Rappel du cadre réglementaire

Les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire sont fixées par les arrêtés du 16 juin 2014 et du 29 mai 2015. L'examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité (coefficient 1) et une épreuve orale d'admission pour l'accès au grade de technicien principal (coefficient 2) ainsi qu'une épreuve orale unique d'admission pour l'avancement au grade de technicien principal. Pour l'épreuve orale et les deux voies d'accès, le jury dispose d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) non noté.

II - Calendrier de réalisation et organisation des épreuves

Une réunion préparatoire du jury² s'est déroulée le 15 mai 2018. Une documentation préparatoire a été fournie par le bureau du recrutement de la Direction des ressources humaines du ministère (consignes juridiques, fiches de présentation, calendriers prévisionnels, outils d'évaluation, fiches des coordonnées de contact des membres du jury, statistiques de l'examen 2017).

A cette occasion le choix des sujets des épreuves a été effectué (sujet principal et sujet de secours) pour l'examen professionnel de passage de catégorie C à B.

¹ Arrêté du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal, dans le domaine « prévention santé-environnement ».

Arrêté du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le grade de technicien principal, dans le domaine « santé-environnement ».

² Arrêté du 3 mai 2018 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le grade de technicien principal, dans le domaine « prévention santé-environnement », au titre de l'année 2018.

Arrêté du 3 mai 2018 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal, dans le domaine « prévention santé-environnement », au titre de l'année 2018.

- Les inscriptions à l'examen professionnel ont été ouvertes par les arrêtés du 17 avril 2018, le 27 avril 2018 et closes le 28 mai 2018.
- La date limite d'envoi du dossier RAEP a été fixée au 8 novembre 2018.
- **Les épreuves écrites d'admissibilité** pour l'examen professionnel de C en B ont été organisées le 13 septembre 2018 dans 7 centres d'examen dont 2 métropolitains et 5 centres ultra-marins.
- Les corrections des épreuves d'admissibilité a été réalisée dans un premier temps entre groupe de correcteurs en utilisant la plateforme « Viatique » et homogénéisés en présentiel à Paris le 26 novembre 2018.
- La réunion d'admissibilité s'est tenue le 26 novembre 2018.
- **Les épreuves orales** pour l'avancement de grade se sont déroulées le 26 novembre 2018, celles pour l'examen professionnel de C en B les 21 et 22 janvier 2019. .
- La réunion d'admission s'est tenue le 22 janvier 2019.

III - Chiffres clés

Epreuve écrite :

T3S Principal de C en B : 5 postes sont offerts au recrutement en 2018

Epreuves écrite 2018	TOTAL
Inscrits	36 dont 33 en outre-mer et 3 en métropole
Présents	33 dont 30 ultramarins et 3 métropolitains
Admissibles	8 dont 5 hommes et 3 femmes

Epreuve orale :

T3S Principal de C en B :

Epreuves orale 2018	TOTAL
Inscrits	8
Présents	8
Admis	5 dont 2 hommes et 3 femmes

Avancement au grade de T3S principal : 2 postes d'avancement de grade à T3S principal sont offerts au recrutement en 2018

Epreuves 2018	TOTAL
Inscrits	7
Présents	7
Admis	2 dont 1 homme et 1 femme

IV – Modalités de correction des épreuves écrites pour l'épreuve d'admissibilité de T3S principal de C en B et épreuves orales

IV -1 - Epreuve écrite : catégorie C en B

- Constitution

Pour l'examen, les candidats ont passé une épreuve d'admissibilité consistant en la rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un cas pratique à partir d'un dossier à caractère technique de 20 pages maximum, relatif à la prévention en matière d'interrelations entre la santé et l'environnement (durée trois heures, coefficient 1).

- **Modalités de correction de l'épreuve pratique**

La correction de la note de synthèse, anonymisée, a été effectuée en utilisant un logiciel adapté, sur la base d'une grille d'évaluation établie par les membres du jury, puis l'harmonisation a été réalisée en présentiel à Paris. La grille pondérait la forme et le fond et permettait d'apprécier la valeur pédagogique de la synthèse et de l'argumentation présentées.

Chaque copie a fait l'objet sur cette base d'évaluation d'une double correction avec relecture et ajustements des notes entre premiers correcteurs et nouvelle correction par un autre sous-jury supplémentaire lorsque cela est apparu nécessaire. Les notes attribuées par chaque groupe de correcteurs ont ensuite été confrontées en vue d'une homogénéisation des notations entre groupes de correcteurs via le logiciel mis à disposition.

- **Admissibilité**

8 candidats ont été déclarés admissibles sur la base d'une note minimale d'admissibilité fixée à 8.5/20. Les résultats d'admissibilité ont été publiés le 26 novembre 2018.

IV – 2 – Epreuves orales

- **Constitution**

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal comporte une unique épreuve orale d'admission d'une durée de 20 minutes. Pour conduire l'entretien, le jury a disposé du dossier de RAEP constitué par le candidat, que ce dernier a exposé en 5 minutes au plus. Ce dossier présente le parcours professionnel et les acquis de l'expérience professionnelle, en particulier les activités en charge actuellement, les principales fonctions exercées et les compétences mises en œuvre. Le candidat a ensuite été interrogé sur des questions relatives aux attributions propres à l'administration dans lequel il exerce ses fonctions. L'épreuve est notée sur 20.

Un rappel initial des modalités de l'entretien a été effectué pour chacun des candidats par le président du jury.

Pour chaque candidat, les temps impartis mentionnés auparavant ont été respectés.

- **Déroulement**

La notation et l'appréciation sur la note à attribuer au candidat ont été effectuées par consensus entre les membres du jury sur la base d'une grille d'évaluation préalablement élaborée.

Nota : Les épreuves orales d'admission des examens professionnels de C en B et d'avancement de grade se sont déroulées de manière similaire.

- **Admission**

Compte tenu du nombre de postes offerts au concours et au vu des notes attribuées aux candidats, 15 candidats se sont présentés, 8 pour le passage de catégorie C en B et 7 pour l'avancement de grade.

S'agissant d'examen professionnel, aucune liste complémentaire de candidats n'a été établie.

V – Principales observations du jury

V – 1 : Pour les épreuves écrites :

- **Remarques générales relatives à la nature et au libellé du sujet**

Le dossier support présentait un cas pratique concernant une mise en situation des candidats afin de tester leurs capacités d'analyse et de réflexion et leur aptitude à proposer des éléments de gestion adaptés à une situation visant à faire cesser des impacts sanitaires dus à des émanations gazeuses d'une lagune. L'épreuve comprenait 2 parties. La première consistait en la synthèse de données scientifiques figurant dans le dossier d'épreuve fourni et la seconde en la formulation de recommandations pratiques (localisation et types de capteurs de mesures d'environnements, mesures de gestion à proposer) à partir d'éléments figurant également dans le dossier.

- **Niveau des candidats**

Appréciation générale :

33 copies ont été corrigées. Les notes s'échelonnent entre 1,5 et 16,5, avec une moyenne qui s'établit à 7,09/20 – écart-type de 3,1 - (6 copies ont des notes supérieures à 10,4 sont supérieures à 11, 21 copies ont une note inférieure à 8) -quartile inférieur 4,5 ; médiane à 7 ; quartile supérieur 9 ; intervalle interquartile 4,5.

Les copies ont été d'un niveau moyen dans l'ensemble, à l'exception de quelques-unes d'entre elles (une copie notée 12 et une copie à 16,5), dénotant dans l'ensemble une préparation insuffisante à ce type d'exercice. Du point de vue de l'argumentation, plusieurs copies présentaient des défauts de structure et de synthèse, plusieurs ne possédaient pas d'introduction, de rappel du contexte, et/ou de conclusion.

Leur rédaction n'était pas toujours fluide et le plan pas toujours convainquant. Quelques copies présentaient de longs passages hors sujet apportant des connaissances qui ne figuraient pas dans le dossier support, en particulier des références à des ramassages d'algues qui ne correspondaient pas au scénario de l'exercice.

- **Analyse en référence aux critères de la fiche d'évaluation : points forts, points d'amélioration**

Structure et présentation de la note

Il s'agissait d'établir une note sur les actions qui pouvaient être menées par les candidats en situation. Peu de propositions ont été nettement adaptées à ce titre et au sujet présenté sans structuration forte des propositions faites. Les présentations sont inégales (conclusion parfois présente dans l'introduction). Peu de solutions d'actions précises et concrètes ont été présentées. Les partenaires impliqués voire les responsables institutionnels ont peu été identifiés par les

candidats. Peu de copies ont présenté des solutions satisfaisantes en réponse à la problématique posée.

Lorsqu'un plan est annoncé, ce dernier est en général respecté. Peu de copies présentent une conclusion (copies inachevées, point qui n'est pas apparu lié à une mauvaise gestion du temps imparti pour l'épreuve).

Ces remarques sont identiques à celles formulées pour l'examen pour l'année 2017.

V – 2 : Pour les épreuves orales

- ***Appréciation générale sur la qualité des dossiers RAEP***

Les dossiers présentés ont décrit pour la majorité les missions actuelles des candidats, sans valorisation nette de l'apport de ces missions dans la perspective de changement de catégorie ou d'avancement de grade (expérience et acquis professionnels via le parcours professionnel, aptitude, motivation).

- **S'agissant de la qualité des prestations orales**

Le niveau des connaissances, reflétait l'expérience acquise par les candidats. Pour l'examen professionnel de C en B, les notes attribuées s'échelonnent entre 10 et 18 avec une moyenne de 14,1/20. Pour l'examen professionnel d'avancement de grade les notes attribuées s'échelonnent entre 15 et 09, avec une moyenne de 12,2/20.

Les questions posées par le jury visaient à apprécier les connaissances des candidats, leurs aptitudes à exercer des fonctions de technicien sanitaire ainsi que leurs motivations. Les questions correspondantes ont été posées en fonction des éléments présentés dans le dossier RAEP, associées à des mises en situations cohérentes avec l'activité exercée par les candidats.

Comme lors de l'examen de l'année précédente, quelques candidats ne disposaient que de peu de connaissance en matière de santé et d'environnement au-delà des activités conduites quotidiennement (ex : fonctionnement des agences régionales de santé, cadre de la politique nationale de santé, ...). De même, un certain nombre de candidats ne pouvait répondre avec clarté sur les nouvelles fonctions, missions ou responsabilités que le changement de catégorie allait induire et pour l'essentiel celui-ci correspondait à la poursuite des missions exercées jusqu'à présent, mais avec un statut différent. Il semble donc important pour le jury que le candidat puisse se projeter dans de nouvelles missions, de nouvelles responsabilités et démontre une ouverture et une curiosité vers d'autres thématiques de la santé environnementale.

A quelques exceptions près, les candidats ont eu une bonne compréhension des questions posées par le jury et ont exprimé une capacité d'analyse qui correspondait au niveau attendu d'un technicien principal.

La forme de la présentation orale reflétait pour la très grande majorité des candidats une préparation satisfaisante basée sur le dossier de RAEP, indiquant un bon niveau général dans l'ensemble.

Certains candidats sont apparus stressés, bien qu'effectuant une présentation très cohérente. Le jury s'est attaché à les mettre en confiance.

VI- Conclusions et recommandations du jury

VI - 1 : L'attribution des notes à l'écrit et à l'oral, ainsi que les délibérations ont été aisément attribuées par consensus entre les membres du jury. Le rythme de déroulement de l'épreuve orale a permis au jury de disposer des laps de temps suffisant pour délibérer. Le dossier RAEP pourrait comporter une information sur le cursus scolaire ou universitaire du candidat.

VI - 3 : Par référence au point V ci-avant, les conseils de méthode qui ressortent à l'adresse des futurs candidats sont les suivantes :

S'agissant de l'épreuve écrite :

Sur la forme :

Devraient être acquis : une orthographe correcte, une présentation des copies sans ratures, une structuration avec introduction, annonce du plan, (respect du plan lorsqu'il est annoncé) et conclusion. Une maîtrise de la technique de la note de synthèse peut être acquise par des formations appropriées qui sont organisées par les structures ad hoc régionales.

Le jury recommande en conséquence aux candidats :

- de suivre les formations auxquelles ils pourraient avoir accès ;
- de s'exercer avant l'épreuve, de manière à s'affranchir de la gestion du temps imparti.

Sur le fond :

Un effort d'ouverture d'esprit serait opportun dans la cadre de la préparation à l'examen.

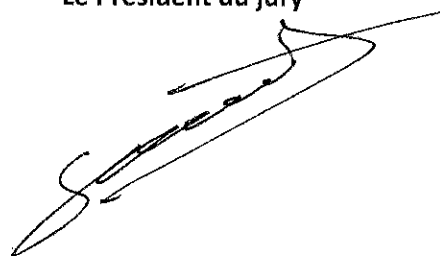
La préparation des candidats, à améliorer, devrait également leur permettre de structurer pour la note de synthèse la démarche de réflexion souhaitée, en faisant en sorte qu'ils identifient spécifiquement les questions posées par le sujet à synthétiser, en respectant leur ordre de traitement, sans omission, et dans un ordre logique d'organisation des idées.

S'agissant de l'épreuve orale :

Le jury recommande aux candidats :

- de renforcer leur connaissance sur les missions de santé et d'environnement dans leur structure d'emploi, soit en consultant davantage les dispositifs intranet thématiques à leur disposition par exemple ou en suivant les sujets d'actualité dans leur champ de compétence et dans ceux en charge des agences régionales de santé ;
- de renforcer la mise en exergue de leurs motivations de manière naturelle et convaincue et de leurs acquis et expériences professionnels ;
- de suivre si nécessaire les formations à leur disposition pour préparer leur présentation (gestion de stress ou formation technique).

Le Président du jury

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le Président du jury'.